

PERTINENCE RETRAITE



Pertinence Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin). Il s'agit du nouveau dispositif d'épargne retraite individuelle, institué par la loi Pacte. Il a pris le relais du plan d'épargne retraite populaire (PERP) et du contrat Madelin, qui ont cessé d'être commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020.

- Le client peut l'alimenter à sa guise par des versements volontaires.
- Il peut accueillir, par transfert, les montants versés sur un autre PER¹ ou sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire : PERP, Madelin, PERCO², Article 83, PREFON...

LES AVANTAGES DE PERTINENCE RETRAITE

- Accessible à **tous les épargnants actifs**³.
- L'épargne retraite supplémentaire **au sein d'un seul et même contrat**, aux règles harmonisées.

COMMENT ALIMENTER LE CONTRAT ?

Versements volontaires
+
Transfert de montants versés
de façon volontaire
(en provenance d'un PERP,
d'un Madelin ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
au titre de l'épargne salariale
(en provenance d'un PERCO²
ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
de façon obligatoire
(en provenance d'un Article 83
ou d'un autre PER)

POURQUOI CE CONTRAT EST-IL FAIT POUR VOUS ?

Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion à horizon, de la gestion libre et du mandat d'arbitrage présentent un risque de perte en capital.

- Le client dispose d'un outil dédié à la constitution de son capital retraite. Il a le choix entre trois modes de gestion de ses investissements :
 - sauf demande contraire de sa part, il sera dirigé vers la gestion à horizon : son capital est réparti de façon automatique, il n'a rien à faire ! Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que le client a fixée pour la liquidation du contrat. C'est le mode de gestion prévu par la réglementation, il est spécialement conçu pour une approche retraite. Le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » lui est affecté par défaut. S'il le souhaite, deux autres profils lui sont également accessibles. Le client opte pour celui qui correspond le plus à sa sensibilité aux risques des marchés financiers ;
 - s'il préfère déterminer librement les supports d'investissement de son contrat, il opte pour la gestion libre,
 - il peut choisir également de déléguer la faculté d'arbitrage d'une partie ou de la totalité de son contrat (sous réserve d'un encours minimum de 1 000 euros) à Suravenir, qui se charge de gérer, en son nom, la répartition des supports d'investissement en se basant sur

les conseils d'une société de gestion de son choix. Il pourra mettre en place une stratégie d'investissement pertinente, d'après des profils thématiques reflétant ses convictions.

- Lorsque le contrat arrive à échéance (à son départ à la retraite ou à partir de l'âge légal de départ à la retraite), deux solutions s'offrent à lui : récupérer un capital⁴ ou disposer d'une rente versée à vie. Il peut aussi choisir une combinaison de ces deux options. À noter : dans quelques cas bien précis, il peut récupérer son capital pendant la phase d'épargne, notamment pour l'achat de sa résidence principale.
- Ses versements volontaires sont déductibles de son revenu imposable dans certaines limites (selon le régime fiscal en vigueur au jour du versement), mais il peut renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de son contrat.
- Son PERin lui permet de rassembler l'épargne qu'il détient sur l'ensemble de ses anciens contrats retraite (PERP, Madelin, PERCO, Article 83...).

L'ESSENTIEL EN BREF

Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion à horizon, de la gestion libre et du mandat d'arbitrage présentent un risque de perte en capital.

Qui peut adhérer ?	Toute personne physique non retraitée (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée) ayant sa résidence principale en France.
Versement	<ul style="list-style-type: none">• Versement initial : 1 000 € minimum• Versement libre : 150 €
Versements programmés	<ul style="list-style-type: none">• 100 € / mois.• 300 € / trimestre.• 600 € / semestre.• 1 000 € / an.
Types de gestion	<ul style="list-style-type: none">• Gestion à horizon (par défaut) OU gestion libre OU mandat d'arbitrage.
Type de sortie	<ul style="list-style-type: none">• En capital (hors montants versés de façon obligatoire) ET / OU• sous forme de rente viagère.
Frais ⁵	<ul style="list-style-type: none">• Versements : 4,50 % maximum.• Gestion libre ou à horizon : 1 % / Mandat d'arbitrage : 1,50 %.• Arbitrage : 0 %.• Transfert : 1 % du capital transféré vers un autre assureur.

DANS LE CADRE DE LA GESTION À HORIZON

Orientations de gestion	Trois profils au choix : <ul style="list-style-type: none">• Équilibré Horizon Retraite (prévu par défaut),• Prudent Horizon Retraite,• Dynamique Horizon Retraite.
-------------------------	---

DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE

Univers d'investissement	Une sélection de supports d'investissement : <ul style="list-style-type: none">• un fonds en euros ET <ul style="list-style-type: none">• des supports en unités de compte.
Options d'arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none">• Rééquilibrage automatique.• Investissement progressif.• Sécurisation des plus-values.• Stop-loss relatif.• Dynamisation des plus-values.

DANS LE CADRE DU MANDAT D'ARBITRAGE

Orientations de gestion	5 profils 100 % UC : <ul style="list-style-type: none">• Conviction Enjeux d'Avenir (Financière de l'Arc) : SRRRI entre 4 et 6• Conviction Monde (Lazard Frères Gestion) : SRRRI entre 4 et 6• Conviction Infrastructures (Schroder IM) : SRRRI entre 4 et 6• Conviction Pays Emergents (Yomoni) : SRRRI entre 4 et 6• Conviction Intelligence Artificielle (Vivienne) : SRRRI supérieur ou égal à 4
-------------------------	--

¹ PER : Plan d'Épargne Retraite, terme générique pour désigner les trois dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi Pacte : le PERin, le PERECOL (plan d'épargne retraite entreprise collectif) et le PERO (plan d'épargne retraite obligatoire).

² PERCO : plan d'épargne retraite collectif (ancien dispositif).

³ Accessible également aux retraité(e)s en cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée.

⁴ La sortie en capital n'est pas autorisée pour le compartiment des montants versés de façon obligatoire.

⁵ Pour les autres frais, consulter la notice du contrat.

MARCHÉ CIBLE

Le marché cible correspond à un groupe de clients auquel le produit est destiné.
Les caractéristiques du produit répondent à ses besoins et objectifs, à sa capacité et culture financière.

Catégorie	Marché cible (la vente est-elle autorisée sans réserve ?)	Marché hors cible (la vente est-elle autorisée sous conditions ?)	Marché négatif (la vente est-elle interdite ?)	Commentaire
CLIENT				
Entre 0 et 12 ans	Non	Oui	Non	
Entre 12 et 85 ans	Oui	Non	Non	
Plus de 85 ans	Non	Oui	Non	Limitée aux adhésions par transfert entrée
Personne physique	Oui	Non	Non	Ces plans sont exclusivement destinés aux personnes physiques
Personne morale	Non	Non	Oui	
CAPACITÉ JURIDIQUE				
Majeur capable	Oui	Non	Non	
Mineur non émancipé	Non	Oui	Non	Vente autorisée si le mineur est représenté
Sous tutelle	Non	Oui	Non	
Sous curatelle	Non	Oui	Non	
CONNAISSANCE ET EXPÉRIENCE DES MARCHÉS FINANCIERS				
Investisseur inexpérimenté	Oui	Non	Non	
Investisseur averti	Oui	Non	Non	
Investisseur expérimenté	Oui	Non	Non	
HORIZON D'INVESTISSEMENT				
Moins de 4 ans	Oui	Non	Non	
De 4 à 8 ans	Oui	Non	Non	
8 ans et plus	Oui	Non	Non	

Catégorie	Marché cible (la vente est-elle autorisée sans réserve ?)	Marché hors cible (la vente est-elle autorisée sous conditions ?)	Marché négatif (la vente est-elle interdite ?)	Commentaire
-----------	---	---	--	-------------

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT / COUVERTURE D'UN RISQUE

Valorisation d'un capital	Non	Oui	Non	
Préparation à la retraite	Oui	Non	Non	L'objet principal du contrat est d'épargner en vue de la retraite de l'adhérent
Transmission de patrimoine	Non	Oui	Non	
Revenu / Rentes	Non	Oui	Non	

TOLÉRANCE AU RISQUE

Faible	Oui	Non	Non	
Moyenne	Oui	Non	Non	
Forte	Oui	Non	Non	

PROFIL EXTRA FINANCIER

Facteurs de durabilité

Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt pour des facteurs de durabilité ou aucun intérêt pour des facteurs de durabilité.

Préférences en matière de durabilité

Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement durable sur le plan environnemental (réglementation Taxonomie).

Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement durable intégrant des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (réglementation SFDR).

Le produit est adapté à un groupe de clients qui a un intérêt ou pas pour un investissement qui prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

MARCHÉ CIBLE NÉGATIF

La combinaison du profil investisseur et des préférences en matière de durabilité permettant de déterminer le profil extra financier d'un groupe de clients peut conduire à ne pas proposer ce contrat, faute d'offre adaptée.

STRATÉGIE DE DISTRIBUTION

Distribution externe intermédiée : les caractéristiques du produit suggèrent une présentation en utilisant les outils digitaux mis à la disposition du distributeur par Suravenir.

Le présent contrat est adapté à un groupe de clients ayant des objectifs en matière de durabilité ainsi qu'un intérêt pour la prise en compte des facteurs de durabilité. Plus précisément, le contrat référence notamment des supports d'investissement qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces supports d'investissement peuvent présenter un investissement durable au sens de l'article 2, point 17), du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), un investissement durable sur le plan environnemental au sens de l'article 2, point 1), du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) et tenir compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). L'approche qualitative et quantitative des critères précités varie d'un support d'investissement à l'autre. Il appartient par conséquent au distributeur de veiller à ce que l'allocation d'actifs proposée respecte les éventuels objectifs spécifiques des clients en matière de durabilité notamment si ces derniers expriment des critères qualitatifs et/ou quantitatifs.

A noter : certains supports d'investissement référencés comme unités de compte du contrat ne tiennent pas compte des critères précités et ne font pas la promotion de caractéristiques ESG.

SFDR (Disclosure)

Classification du produit : Article 8

Pertinence Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin), contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances. Suravenir - Siège social: 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

